

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2018/098****fixant la liste des membres du jury  
des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale****Le Président,****VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-163 en date du 31 juillet 2017 modifié portant ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :**

- Monsieur Robert BOJANOVICH Président du jury, Conseiller municipal à la mairie de Villefranche-sur-Mer – Délégué à la proximité, à la vie des quartiers et à l'occupation du domaine public
- Madame Monique ROBORY-DEVAYE Adjointe au Maire de Mandelieu-la-Napoule, Déléguée aux travaux, aménagements, prévention, à l'accessibilité et au handicap
- Monsieur Raphael SIMON Conseiller municipal à la mairie de l'Escarène – Délégué à la sécurité des personnes, des biens, environnement et circulation
- Madame Evelyne BRUN Conseillère municipale à la mairie de Cannes, Subdéléguée au logement et habitat, à l'école, à l'éducation, aux affaires scolaires, à la prévention/sécurité, à l'animal citoyen et à la culture

AR PREFECTURE

006-280600529-20180503-2018\_098-AR  
Reçu le 09/05/2018

- Madame Chantal GRISONI  
Chef de service de police municipale à la mairie de Nice, Adjointe au Responsable opérationnel à la Police Municipale
- Monsieur Jean-Michel TRUGLIO  
Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à la mairie de Nice, Responsable du Centre de Supervision de la Police Municipale
- Monsieur Jean-Charles GLATIGNY  
Brigadier-chef principal – Représentant du personnel CAP pour la catégorie C au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes
- Monsieur Julien FICARA  
Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Nice
- Madame Marie DURET-AGNESO  
Psychologue agréée près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- Madame Audrey RIZZARELLO  
Psychologue agréée près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- Monsieur Serge BEZOMBES  
Directeur du Pôle Sécurité et Prévention à la mairie de Cagnes-sur-Mer – Directeur territorial en retraite
- Madame Marie-Ange BARSAC-MAURIN  
Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à la mairie du Cannet, Gestion administrative et opérationnelle à la Police Municipale

Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Adjointe au Maire de Mandelieu-la-Napoule assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 03 mai 2018.



Pour le Président et par délégation  
Le Président  
Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink over a horizontal line.

**Bernard LESE**

**Christian ESTROSI**  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.